

Règlement LUTUM CORDA

La participation à l'épreuve implique l'acceptation formelle et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

1. L'ÉPREUVE

Le « LUTUM CORDA » est une épreuve sportive, organisée par le 40^e régiment d'artillerie (40^e RA), conçue à destination du grand public (hommes, femmes et enfants) à la recherche du dépassement de soi dans un environnement proche du parcours du combattant.

Les plus valeureux se lanceront sur un parcours d'environ 8km (40 obstacles) et seront amenés à ramper, courir, grimper, sauter dans l'eau, dans la boue, dans la terre. Un second parcours de 5km (à 20 obstacles) est également proposé.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer, toute personne en mesure de présenter :

- un certificat médical datant de moins de 3 ans établi par un médecin habilité (si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, espagnole, italienne, allemande, portugaise, daté, signé et permettre l'authentification du médecin) de non contre-indication à la pratique d'un des sports en compétition listés en annexe I. Ce certificat est considéré valide s'il n'y a pas eu de changement de l'état de santé de l'intéressé depuis la date du document ;

ou

- titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de l'épreuve, délivrée par l'une des fédérations listées en annexe I et portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de sa discipline en compétition.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Aucune inscription ne sera validée sans certificat médical.

Le certificat médical (ou la photocopie de licence) devra obligatoirement être remis lors de l'inscription ou lors de retrait de dossard. Il peut être déposé sur le site www.ledossard.com au préalable pour éviter tout litige.

2.1. Epreuve de 8km

Ouverte à toute personne âgée d'au moins 15 ans (dans sa 16^e année).

2.2. Epreuve de 5km

Ouverte à toute personne âgée d'au moins 10 ans (dans la 11^e année) et accompagné d'un parent.

3. INSCRIPTIONS

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement sur le site dédié www.ledossard.com.

Des promotions seront faites suivant les périodes d'inscriptions.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants sera limité à 1000.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil le jour de l'épreuve.

3.1. Epreuve de 8km

Le tarif est fixé à 25 euros.

3.2. Epreuve de 5km

Le tarif est fixé à 20 euros pour les adultes et 10 euros pour les moins de 18 ans.

4. IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Au moment de la confirmation de leur inscription ou lors de la présentation des participants le jour de l'épreuve, ces derniers se verront attribuer un numéro permettant de les identifier sur le parcours.

Tout participant dépourvu de numéro pendant l'épreuve sera mis hors course par l'organisateur.

5. TENUES

Collant ou survêtement et gants pour le franchissement d'obstacles sont vivement conseillés. Le port de bijoux est fortement déconseillé.

Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers. Par ailleurs ces déguisements devront être de bon gout, sans connotation politique, religieuse, sexuelle.

6. ACCES AU SITE ET CONTROLES DE SECURITE

L'introduction sur le site de l'épreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'épreuve, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes ainsi que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

7. PARCOURS ET CONSIGNES DE SECURITE

7.1. Parcours

Les informations relatives au parcours sont disponibles sur la page Facebook de *Lutum Corda*.

Lors de l'inscription, chaque participant se verra attribuer un dossard et un horaire de départ.

Les participants devront être présent sur zone 10 minutes avant le départ.

Sur place, ces horaires seront communiquées aux participants par affichage et annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens du parcours matérialisé par des filets, rubalises et/ou banderoles.

Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

7.2. Consignes de sécurité

Obstacles :

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 8km (ou 5km en fonction de l'épreuve choisie), en particulier courir, ramper, escalader des obstacles d'environ 4 m.

Les obstacles aquatiques ne nécessitent pas de savoir nager.

Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques.

Les obstacles accompagnés d'effets lumineux sont déconseillés aux personnes épileptiques.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

Pour ce type d'obstacle, un itinéraire échappatoire sera indiqué.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est non potable et ne doit pas être bue par les participants.

Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'eau savonneuse à l'issue de l'épreuve.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours (fléchage et encadrement qui indiquera les consignes de sécurité).

Les participants s'engagent à respecter ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'épreuve par les membres de l'organisation.

8. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et devront être impérativement utilisées par les participants.

A défaut, les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

9. SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement constatée par un membre de l'organisation entraînera la mise hors course et notamment, celles-ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Non-respect des consignes de sécurité ;
- Circulation en sens inverse du circuit ;
- Non-respect du parcours ;
- Comportement dangereux ou agressif ;
- Abandon des déchets sur le parcours.

10. ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un participant souhaite abandonner il doit, dans la mesure du possible, abandonner sur les points d'élimination et de rapatriement mis en place par l'organisation. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui invalide définitivement son numéro.

11. ASSISTANCE MEDICALE

Un service d'assistance médicale est assuré par des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés de téléphone. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

12. ASSURANCE

La pratique des épreuves d'obstacles constitue une activité physique présentant des risques. Afin d'assurer les risques inhérents à la participation à l'épreuve, plusieurs niveaux d'assurance sont proposés aux participants.

12.1. Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

12.2. Dommage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'épreuve. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

13. MODIFICATION - ANNULATION DE L'EPREUVE

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les obstacles, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'organisateur, le report de l'épreuve ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

14. UTILISATION D'IMAGE

Par sa participation à l'épreuve, chaque participant autorise l'organisateur, ses ayants droits ou ayants-causes à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes, s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

15. COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CNIL)

Le 40^e RA s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par les participants, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par le 40^e RA pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations.

Le 40^e RA pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

16. LOI APPLICABLE - LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit Français. Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de 5 (cinq) jours après l'épreuve. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

ANNEXE I

LISTES DES LICENCES SPORTIVES ACCEPTEES

Faisant suite au paragraphe 2 relatif aux conditions de participation, veuillez trouver ci-dessous la listes des sports impliquant un effort longue durée :

\ Aikido \ Alpinisme \ Athlétisme \ Aviron \ Badminton \ Baseball \ Basket-Ball \ Biathlon \ Boxe \ Canoë-Kayak \ Capoeira \ Cyclisme \ Danse \ Escalade sportive \ Escrime \ Football \ Gymnastique \ Haltérophilie \ Hand-Ball \ Hockey \ Judo \ Jujitsu \ Karate \ Kick Boxing \ Krav maga \ Kung Fu \ Lutte \ Natation \ Rugby \ Soft Ball \ Squash \ Ski \ Street fight \ Taekwondo \ Tennis \ Triathlon \ Volley-Ball \ Water-polo.

ANNEXE II
PLAN DES PARCOURS PROPOSES (8 et 5 km).

